



RÈGLEMENT NUMÉRO 811-00-2025

RÈGLEMENT 811-00-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Taxation

1. Les taux suivants s'appliquent selon les descriptions données ci-dessous pour l'exercice 2026 :

Description	Assiette	Taux
Taxe foncière résiduelle, exploitation agricole enregistrée (EAE) et à vocation forestière enregistrée (VFE)	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	0,5157 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière immeubles de six (6) logements et plus	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	0,6016 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière terrains vagues desservis	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	2,0628 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière immeubles non résidentiels	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	1.2489 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière immeubles industriels	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	1.3691 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe de consommation d'eau	Tout immeuble commercial, industriel ou utilisé à plus de 30 % de sa superficie à des fins non résidentielles, qui paye la taxe d'eau, et ce pour chaque mètre cube consommé.	0,3100 \$ / mètre cube inclus les EAE

Dans le cas d'une exploitation agricole dotée d'un seul compteur d'eau pour l'immeuble utilisé à des fins non résidentielles et l'exploitation agricole enregistrée (EAE), la répartition du tarif est établie comme suit : une consommation de 250 m³ est présumée et est imputée à

l'immeuble utilisé à des fins non résidentielles. Les mètres cubes excédentaires sont imputés à l'EAE.

Dans le cas de l'immeuble situé au 310, rue Hervé, étant donné que 50 % de la consommation d'eau est destinée au lavage de pommes de terre non transformées et que cette consommation est, par conséquent, attribuable à l'EAE, la répartition du tarif est établie comme suit : 50 % de la consommation d'eau de cet immeuble est imputée à l'EAE.

Description	Assiette	Taux
Taxe pour les matières résiduelles	Tout propriétaire qui bénéficie du service	270,00 \$ / logement, commerce, EAE et VFE
Taxe d'eau	Tout propriétaire qui bénéficie du service d'aqueduc municipal	189,00 \$ / logement, commerce, EAE et VFE
Taxe d'eau - piscine	Tout propriétaire qui bénéficie d'une piscine, qu'elle soit creusée ou hors-terre	60,00 \$ / piscine
<i>Dans le cas où la piscine est retirée en cours d'année, un crédit de taxes peut être autorisé si le certificat d'autorisation prévu à cette fin est émis par la direction de l'urbanisme avant le <u>1^{er} juillet 2026</u>. Avenant le cas où le certificat d'autorisation nous parviendrait à une date ultérieure, la modification sera effective dans le compte de taxes de l'année suivante.</i>		
Taxe d'égout (quote-part des coûts d'opération)	Tout propriétaire branché ou ayant la possibilité de se brancher et qui bénéficie du service des étangs aérés	165,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe pour vidange de fosse septique inclusant les EAE et à VFE	Tout propriétaire qui est desservi par une fosse septique, qu'il ait la possibilité de se raccorder au réseau d'égout existant ou non	125,00 \$ / fosse septique
Taxe sur les usages accessoires à la résidence	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et n'est pas desservi par les étangs aérés.	459,00 \$ / résidence
Taxe sur les usages accessoires desservis	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et est desservi par les étangs aérés	624,00 \$ / résidence
Règlements 485-02 et 516-03 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) inclusant les EAE et à VFE	Sanitaire Pluvial	6,23 \$ / point 5,16 \$ / point
Règlement 529-04 Égout pluvial inclusant les EAE	Évaluation Frontage	0,0002 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0352 \$ / mètre linéaire
Description	Assiette	Taux
Règlement 537-04 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	6,23 \$ / point
Règlement 540-04 Égout pluvial	Évaluation	0,0152 \$ / 100 \$ d'évaluation 2,4685 \$ / mètre linéaire

incluant les EAE	Frontage	
Règlement 556-05 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,023 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,7198 \$ / mètre linéaire
Règlement 558-05 Canalisation	Arrière-lots – rue Brion (20 de 20) – évaluation Arrière-lots – rue Brion (20 de 20) – frontage	0,0131 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,3338 \$ / mètre linéaire
Règlement 566-05 Canalisation incluant les EAE	Arrière-lots – rue Alain (20 de 20)	340,78 \$ / immeuble
Règlement 579-06 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	13,9959 \$ / mètre linéaire
Règlement 580-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0412 \$ / 100 \$ d'évaluation 5,0289 \$ / mètre linéaire
Règlement 582-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0127 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,1174 \$ / mètre linéaire
Règlements 610-08 et 629-09	Luminaires section A annexe B Bordure de rue section C annexe D Bordure de rue section D annexe E	89,33 \$ / immeuble 77,49 \$ / immeuble 41,33 \$ / logement et commerce
Règlements 611-08 et 624-09	Bordures et trottoirs de béton	101,52 \$ / immeuble
Règlement 613-08 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	236,42 \$ / point
Règlements 623-09 et 639-10 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	229,74\$ / point 0,0290 \$ / 100 \$ d'évaluation 5,3985 \$ / mètre linéaire
Règlement 625-09	Trottoirs de béton et luminaires de rues	19,09 \$ / mètre linéaire
Règlement 641-10	Luminaires de rues	83,62 \$ / immeuble
Règlement 642-10	Luminaires de rues	61,12 \$ / immeuble
Règlement 661-11 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage Bordures et trottoirs	157,41 \$ / point 0,0177 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,1819 \$ / mètre linéaire 50,12 \$ / immeuble
Description	Assiette	Taux
Règlement 697-00-2012 Entretien de systèmes de désinfection UV	Résidences desservies par système Bionest de type SA-3D à SA-6D Résidences desservies par système Bionest de type SA-6C27D et SA-6C32D	346,00 \$ / entretien 449,00 \$ / entretien 362,00 \$ / entretien

	Résidences desservies par système Ecoflo Résidences desservies par système Hydro-Kinétic de type HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020 Résidences desservies par système Hydro-Kinétic de type HK-3780	311,00 \$ / entretien 364,00 \$ / entretien
Règlement 729-00-2015 incluant les EAE et à VFE	Canalisation rue Rémi (partie) – évaluation Canalisation rue Rémi (partie) – frontage	0,0234 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,62 \$ / mètre linéaire
Description	Assiette	Taux
Règlement 738-00-2015 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire – phase 8 – frontage Luminaires de rues – unité d'évaluation	12,56 \$ / mètre linéaire 53,58 \$ / unité
Règlement 742-00-2016 Égout pluvial	Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	0,02 \$ / 100 \$ d'évaluation 7,22 \$ / mètre linéaire
Règlement 773-00-2020 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire – phase 9A – frontage	22,23 \$ / mètre linéaire
Règlement 785-00-2022 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire – phase 9B – frontage	29.15 \$ / mètre linéaire

Paiements par versements

2. Tout compte de taxes supérieures à trois cents dollars (300,00 \$) peut être payé en quatre (4) versements égaux.

Le premier versement est exigible au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la date d'envoi du compte. Le deuxième versement est exigible au plus tard le 5 mai 2026. Le troisième versement est exigible au plus tard le 7 juillet 2026. Le quatrième versement est exigible au plus tard le 1 septembre 2026.

Matières résiduelles

3. Des frais de cent cinq dollars (105 \$) et de soixante dollars (60 \$) sont exigés respectivement pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte de matières résiduelles d'une capacité de 360 litres et de 240 litres au cours de l'année 2026, y compris les EAE.

Matières organiques

4. Des frais de quatre-vingtquinze dollars (95 \$) et de trente dollars (30 \$) sont exigés respectivement pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte de matières organiques d'une capacité de 360 litres et de 240 litres au cours de l'année 2026, y compris les EAE.

Taux d'intérêt et pénalité

5. Le taux d'intérêt et de pénalité sont décrétés par résolution du conseil.

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
-

Simon Lacoste, maire

Isabelle Paquette, greffière

Avis de motion :	9 décembre 2025
Dépôt projet :	9 décembre 2025
Adoption :	15 décembre 2025
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2026